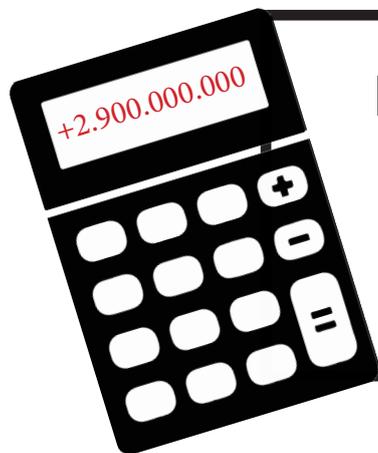


# MESURES BUDGÉTAIRES 2018-2019

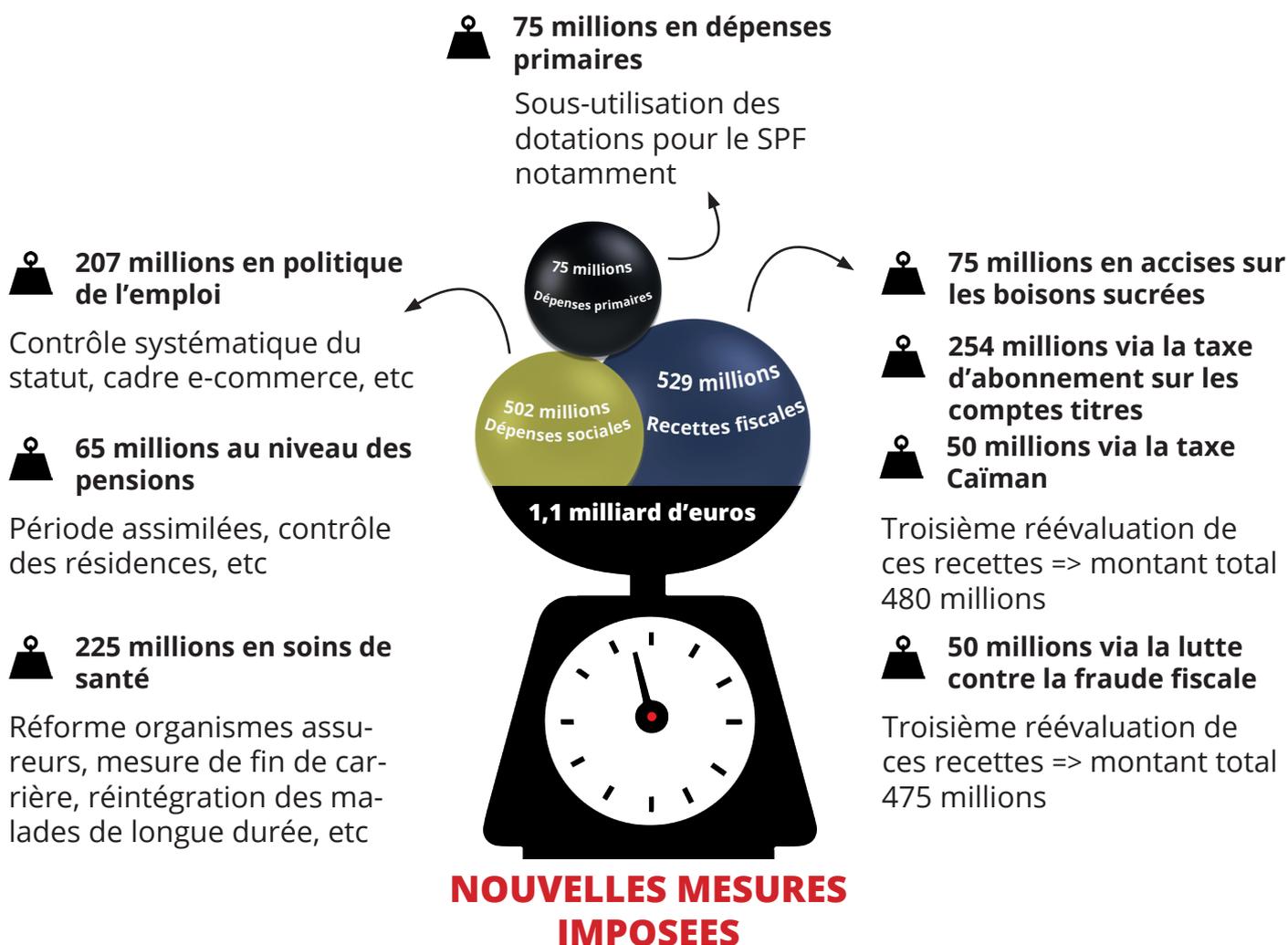
Pas de retour à l'équilibre du budget en 2018



**Effort budgétaire imposé par le gouvernement Michel**

=

**2,9 milliards d'euros**



**Effort budgétaire sur le dos des dépenses de solidarité et de sécurité sociale**

**Surévaluation des recettes fiscales (réforme ISOC)**

# RÉFORME DE L'ISOC (IMPÔT DES SOCIÉTÉS)

TAUX	2017	2018	2020
PME	33 %- >25 % +3 % additionnels de crise	20 % +2 % additionnels de crise	20 %
Autres sociétés	33 % +3 % additionnels de crise	29 % +3 % additionnels de crise	25 %

## PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS AUX BÉNÉFICES DE L'ENTREPRISE



### A partir de janvier 2018,

- Pas d'obligation pour l'employeur ,
- Pas besoin pour le travailleur de participer au capital de l'entreprise,
- Concerne tous les travailleurs au sein de l'entreprise (sauf les dirigeants d'entreprise),
- La prime ne pourra pas être prise en compte dans le calcul de la norme salariale,
- Pas de glissement au détriment des rétributions classiques octroyées,
- La prime ne pourra pas être supérieure à 30 % de la masse salariale (10 % auparavant).

### Procédure simplifiée:

- Instauration = décision de l'entreprise via une assemblée générale
  - > Prime identique => information aux travailleurs
  - > Prime par catégorie => CCT ou acte d'adhésion
- En cas d'une prime inférieure à 20 % de la masse salariale, pas besoin d'informer le personnel au préalable.



Notons que la concertation sociale a été écartée de tout le processus.



Pas de cotisation sociale patronale sur la prime accordée.



13,07 % de cotisation sociale du travailleur sur la prime.



IPP à 7 % (contre 25 % auparavant).

**Taux réduits pour les PME = risque de pertes pour les recettes IPP**

**La participation au bénéfice non obligatoire (pas de concertation) = Risque de flexibilité accrue et de politique de rémunération liée à la performance**

**Cadeaux déguisés aux entreprises**

## RÉDUCTION CONSTANTE DES BUDGETS

- Le gouvernement MR - N-VA ne cesse de réduire les budgets relatifs au secteur public et d'y faire des économies sur le dos du personnel.
- Ils ne peuvent plus aujourd'hui assurer le service que les citoyens méritent !



Manque de personnel  
Manque d'investissements

## EMPLOI STATUTAIRE MENACÉ

- Priorité aux emplois contractuels pour les nouveaux engagements
- Simplification du Code Fonction publique
- Travail intérimaire autorisé pour le remplacement d'un contractuel comme d'un statutaire



Emploi statutaire en danger  
Ouverture totale à l'intérim  
Les flexi-jobs font leur entrée dans le secteur public  
Neutralité du secteur public en danger

## PENSION

- Allongement de la durée de la carrière
- Pas de reconnaissance des métiers lourds
- Suppression de la bonification des diplômes pour la pension anticipée
- Régime des pensions démantelé pour les statutaires nommés (tantièmes)
- Fin de prise en compte des années de contractuel pour la pension des statutaires



Pension réduite  
Carrière allongée - Pas de pénibilité

## SERVICE MINIMUM

- Instauration du service minimum
- Volonté de l'étendre à tous les secteurs publics



Crée de l'incertitude supplémentaire  
Bafoue le droit de grève

## PRIVATISATION

- Privatisation des entreprises publiques
- Privatisation de certains services publics



Creuse davantage le déficit budgétaire  
Coupe d'importants leviers économiques

**Politique de démantèlement des services publics**

**Manque de personnel - Manque de financement**

**Remise en cause des statuts et des pensions**

**Introduction du service minimum**

**Privatisations**

## PENSION LÉGALE

- A 66 ans en 2025 pour ceux qui ont aujourd'hui entre 54 et 58 ans
- A 67 ans en 2030, pour tous en-dessous de 54 ans aujourd'hui



## PENSION ANTICIPÉE

**A partir de 2019:**

- si 42 ans de carrière => à 62 ans
- Si 43 ans de carrière => à 61 ans
- Si 44 ans de carrière => à 60 ans

## CALCUL DES PENSIONS

- Saut d'index,
- Suppression des bonus pensions,
- Diminution du rendement garanti du 2e pilier de pension (3,25 % -> 1,75 %),
- Période de chômage et de prépensions après un an ne seront plus pris en compte dans le calcul de la pension sur base du dernier salaire perçu, mais au salaire minimum,
- Enveloppe fermée pour la reconnaissance de la pénibilité du travail,
- Bonus- Malus = en cas de pension anticipée, montant de la pension diminué.



## LA PENSION À POINTS

**Entrée en vigueur en 2025:**

1 an de carrière =

- 1 point, si salaire = au salaire moyen du régime du travailleur
- pourcentage du point (0,...), si salaire < au salaire moyen du régime du travailleur
- pourcentage du point (1,...), si salaire > au salaire moyen du régime du travailleur

**LES POINTS REMPLIRONT UN COMPTE CARRIÈRE QUI PERMETTRA DE DÉFINIR LE MONTANT DE LA PENSION**



Le montant de chaque point sera attribué l'année du départ à la pension  
=> variera en fonction du contexte budgétaire et de la démographie.



**Pension retardée, rabotée et variable en fonction de la conjoncture**

**Pension => variable qui permettra au gouvernement de réduire ses dépenses**

**TOUS ENSEMBLE, LE 10 OCTOBRE, POUR  
DEFENDRE NOTRE SECU, NOS SERVICES PUBLICS,  
NOS PENSIONS**